

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2015**



**Présents** : René VINZIO, **Maire**, Patrick PERRIN, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Jean-Marie VALLÉE, Dominique CROSO, Régine LANDREVIE, Marie-Ange AUBRY, Catherine HERRAIZ, **Adjoint**, Nathalie CARDONA, Martine FAUCHER, Serge VASSET, Michel DRUET, Michel PAYS, Patrick COTTEROUSSE, Marie-Christine BELOUIN, Alain CLUZEL, Gilles GUIEZE, Gisèle BAULAND, Michel MIRAND, Denise CHALARD, Jacqueline BOURGUET, Nathalie BREUIL, Jean-Christophe BELLANGER, Henri FOUGERE, Serge GONCALVES DE CAMPOS, Fabien GAYARD, Liliane LEJEUNE-CLAUZE, Jean-Pierre POULET, Janice DEBERNARD, Éric ALLARD, **Conseillers Municipaux**.

**Procurations** : Marie-Hélène ROUX à Régine LANDREVIE  
Éliane FRÉJAT à Gilles GUIEZE (à partir de 21 h 05)  
Eric ALLARD à René VINZIO (jusqu'à 20 h 38)

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie VALLÉE



**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures.

## **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Par courrier reçu en Mairie le 10 décembre 2015, **Mme Fabienne ROCHE** a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de sa fonction élective de Conseillère déléguée et Conseillère Municipale. Cette décision prend effet **à compter du 10 décembre 2015**, date de réception de son courrier.

Suite à cette décision, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire a proposé à **M. Éric ALLARD**, 27<sup>ème</sup> sur la liste « **Unis pour une seule ambition : Pont-du-Château** », conduite par M. René VINZIO, de siéger au sein du Conseil Municipal de Pont-du-Château.

**M. Éric ALLARD** ayant accepté cette proposition est installé en qualité de Conseiller Municipal de la commune de PONT-DU-CHATEAU, en remplacement de Mme Fabienne ROCHE.



**A l'unanimité M. Jean-Marie VALLÉE est élu secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » du 17 décembre, et « **Le Semeur** » du 18 décembre 2015.

Modification de l'Ordre du Jour

**M. le Maire** demande à ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Subvention exceptionnelle à l'Association des Jardiniers des Pays d'Auvergne
- Cession à titre gratuit de la parcelle AD 854 à « La Varenne »

Cette proposition, ne soulevant aucune objection, est adoptée à l'unanimité.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Observations du Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre »

Page 19/20 : il a été omis la réponse de Monsieur PERRIN : l'invitation était destinée à la presse.

Page 20/20 : l'élue du groupe MIRAND est Mme BOURGUET.

**Le Compte-rendu de la séance du 27 NOVEMBRE 2015 est adopté à l'unanimité.**

## COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014, déposée en Préfecture le 29 avril 2014, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

❖ **Par décision du Maire n° 2015/010**, la Commune a accepté la somme de 298,33 euros de l'assureur GROUPAMA correspondant au règlement du sinistre du 27 mai 2015 sur le véhicule trafic – mini-bus.

❖ **Par décision du Maire n° 2015/011**, portant modification des membres du collège de la collectivité du Comité Technique de Pont-du-Château à des représentants de la collectivité, la mise à jour des membres est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick PERRIN	M. René VINZIO
Mme Nathalie CARDONA	Mme Éliane FRÉJAT
M. Dominique CROSO	Mme Marie-Ange AUBRY
M. Henri FOUGÈRE	M. Michel MIRAND

❖ **Par décision du Maire n° 2015/012**, portant modification des sièges vacants du collège des représentants du personnel du Comité Technique de Pont-du-Château à des représentants de la collectivité, la mise à jour des membres est composée comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Serge VASSET	M. Serge GONCALVES DE CAMPOS

❖ **Par décision du Maire n° 2015/013**, portant désignation des membres du collège de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Pont-du-Château, les représentants sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick PERRIN	M. René VINZIO
Mme Nathalie CARDONA	Mme Éliane FRÉJAT
M. Dominique CROSO	Mme Marie-Ange AUBRY
M. Henri FOUGÈRE	M. Michel MIRAND

❖ **Par décision du Maire n° 2015/014**, portant attribution d'un siège vacant du collège des représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Pont-du-Château, la mise à jour est la suivante :

Représentant du personnel Titulaire
M. Gilles GUIEZE

❖ **Par décision du Maire n° 2015/015**, il est décidé de recourir par Convention de Ligne de Trésorerie auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE et du LIMOUSIN – 63 rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand - à une ouverture de crédit de trésorerie hors budget d'un montant de 700.000 € destiné à faire face à un besoin de disponibilité.

Les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

Montant de la ligne de crédit	<b>700.000 €</b>
Durée	9 mois
Indice de référence	Taux fixe
Marge	0,89%
Commission d'engagement	0,10 % soit 700,00 €
Commission de non utilisation	0,05 %

❖ **Par décision du Maire n° 2015/016**, il a été décidé de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE et du LIMOUSIN, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	<b>1 000 000 €</b>
Durée	<b>15 ans</b>
Commission d'engagement	1 500 €
Taux d'intérêt fixe durée phase 5 ans	1,25 %
Taux d'intérêt fixe durée phase 10 ans	2,38 %
Périodicité	annuelle
Remboursement	Effectué en 15 échéances

## AFFAIRES GÉNÉRALES

**M. le Maire** fait lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de la lettre de démission de **Madame Fabienne ROCHE** à son poste de conseillère déléguée et conseillère municipale.

« *Monsieur le Maire,*

*Par ce courrier, je vous adresse ma démission en tant que conseillère déléguée et conseillère municipale au sein de votre équipe.*

*En effet, pour des raisons professionnelles et personnelles, je ne peux mener à son terme mon mandat d'élue.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »*

## **1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2014**

**Mme BELOUIN** indique que le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne** a communiqué son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour **l'année 2014**, ainsi que son Compte Administratif 2014. Ce rapport a été présenté au Comité Syndical du 24 juin 2015.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, l'Assemblée est appelée à prendre connaissance de ce rapport annuel 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne.

- - - - -

Présentation du rapport par **Mme BELOUIN**, Conseillère Municipale et **M. Sébastien GALLEGO** de la SEMERAP.

**Mme BELOUIN**, délégué du Syndicat et membre de son bureau, présente M. Sébastien GALLEGO, l'actuel Directeur financier de ALTEAU notre concessionnaire d'eau depuis 23 ans (1992).

Celui-ci va nous faire un bref point financier – et si besoin technique – sur le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Basse Limagne).

**Mme BELOUIN** rappelle que M. Bernard GRANGEON, Président du SIAEP de Basse Limagne est décédé le 13 novembre dernier après une attaque qui ne lui a laissé 6 jours de répit. Ce décès subit d'un homme extrêmement engagé dans l'eau a mis les responsables élus et cadres du SIAEP de BL dans l'embarras.

Tout le monde s'est beaucoup mobilisé. M. Bernard GRANGEON faisait en effet office de Directeur autant que de Président, ce qui était très précieux. Aussi le SIAEP de BL devra procéder à un recrutement très vite ; c'était d'ailleurs prévu avec Bernard GRANGEON, mais la disparition de ce dernier va accélérer le mouvement. Un nouveau Président sera élu le 21 décembre. Ce devrait être (sauf surprise) l'un des Vice-Présidents actuels.

Par ailleurs, **Mme BELOUIN** rappelle que le SIAEP de BL sort le 31 décembre 2015 de la concession de 23 ans avec ALTEAU et que cette sortie va permettre au Syndicat Intercommunal de redevenir maître de ses investissements – au montant annuel moyen de 1 200 000 euros par an en moyenne (en euros constants) de 1992 à 2015.

Ce chiffre d'investissement va passer dès 2016 à 2 millions, **rien que pour les réseaux**, le Syndicat dégageant de la trésorerie en se séparant d'ALTEAU. Ce montant est susceptible d'augmenter encore par la suite.

En 2016, l'abonnement, ou part fixe, demandée à l'utilisateur devait déjà baisser de 68 euros à **54 euros**.... C'était une constante revendication des délégué(e)s de Pont-du-Château.

Deux surtaxes créées au fil des années de la concession, pour financer des investissements seront supprimés à savoir celle de **8 centimes** d'euros et celle de **6,5 centimes**.

**Mme BELOUIN** laisse ensuite la parole à **M. Sébastien GALLEGO** proposant de répondre aux différentes questions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

→ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne.

**2- Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G)**

M. le Dr FERRAGU indique que le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) a communiqué son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014, ainsi que la vue d'ensemble des comptes administratifs.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport d'activité.

- - - - -

**20 h 38 : M. ALLARD arrive en séance.**

- - - - -

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

→ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014, présenté par Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G).

**3- Rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2014**

**Mme CAPALIJA** rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il s'agit d'une dotation de péréquation versée par l'État aux collectivités, libre d'emploi. Elle a vocation à prendre en compte les difficultés sociales urbaines des communes.

Un rapport des actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté chaque année au Conseil Municipal. Ce rapport mentionne des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions et moyens mis en œuvre sur le territoire au cours de l'exercice considéré.

**Mme CAPALIJA** indique que la dotation est stable mais diminue du fait de la progression du nombre d'habitants.

Le nombre de logements sociaux a progressé de 16 % entre 2010 et 2014.

**Mme CHALARD** demande quelle est la corrélation entre logements sociaux et logements construits.

**M. le Dr FERRAGU** répond que les objectifs de logements sociaux du PLH pour la période 2014-2015-2016 sont dépassés de 34 logements pour 154 de réalisés contre 120 imposés pour cette période 2014-2015. Ceci implique qu'en 2016, l'obligation triennale sera remplie au double de l'exigence de l'État, confirmant les conséquences des décisions d'urbanisme prises auparavant.

Les pourcentages imposés sont bien respectés par les lotisseurs. En effet, l'exigence légale du PLU à 30 % de logements sociaux sur tout permis d'aménager supérieur ou égal à 9 logements est négocié à chaque demande à 50 % minimum pour aller parfois à 100 %, tout étant affaire de négociation amiable avec les pétitionnaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

→ **PREND ACTE** du rapport annuel des actions menées en matière de développement social urbain, au cours de l'exercice 2014.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **1- Décision modificative n°2 au Budget 2015 de la Commune**

**M. CROSO** expose ce qui suit :

Le projet de décision modificative n°2 qui vous est présenté comporte :

- des opérations de virement interne entre comptes
- et des ouvertures de crédits (dépenses-recettes) qui modifient le montant du budget

**EN FONCTIONNEMENT**, il intègre notamment :

**en recettes :**

- une recette supplémentaire
- un ajustement de produit

**EN INVESTISSEMENT**, il intègre notamment :

**en dépenses :**

- des régularisations d'imputations de comptes :
- des compléments de crédits pour financer des travaux

**en recettes :**

- la vente d'une parcelle et d'une maison
- des régularisations sur les inscriptions de subventions

*Sur les opérations d'ordre (recette, dépense) une intégration de biens sans maître.*

La section de fonctionnement et la section d'investissement du budget 2015 sont ainsi équilibrées en dépenses et recettes à la somme de :

**Section de fonctionnement :**

Budget primitif 2014	10 213 362.00 €
Décision modificative n° 1	+ 65 183.00 €
Décision modificative n° 2	0.00 €

**Total Global Crédits 10 278 545.00 €**

**Section d'investissement :**

Budget primitif 2015	14 057 677.00 €
Décision modificative n° 2	+ 1 284 944.00 €
Décision modificative n° 2	- 46 282 .00 €

**Total Global Crédits 15 296 339.00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 24 voix « POUR » et 9 abstentions (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET, M. FOUGERE, M. GAYARD) au motif qu'ils n'ont pas voté le budget :**

**→ APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget 2015 de la « COMMUNE » jointe en annexe.

**COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Chapitres	Articles	Services-crédits	Montant	Observations
opérations réelles				
Sous total dépenses réelles			0,00 €	
<b>A</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES				
Chapitres	Articles	Services-crédits	Montant	Observations
opérations réelles				
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 820,00 €	AJUSTEMENT COMPTE
74	7478	Autres organismes	-5 820,00 €	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AJUST. SUITE A NOTIFICATION
Sous total recettes réelles			0,00 €	
<b>B</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>A - B</b>	<b>0,00 €</b>

Section de d'investissement				
DEPENSES				
Chapitres	Articles	Services-crédits	Montant	Observations
opérations réelles				
204	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	1 980,00 €	E.P. REMPLACEMENT CANDELABRE AVENUE DE LYON
	2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	-146 933,00 €	REGULARISATION IMPUTATION
21	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	COMPLEMENT CREDIT EXTENSION VESTIAIRES
	2151	Réseaux de voirie	5 650,00 €	CREATION GRILLE AVALOIR CHEMIN CHAMP GROULET
23	2313	Constructions	8 514,00 €	COMPLEMENT CREDIT DU SUIVI ENERGETIQUE CCS
	2313	Constructions	26 507,00 €	COMPLEMENT CREDIT CCS
Sous total dépenses réelles			-84 282,00 €	
Opération d'ordre				
041	2111	Terrains nus	2 550,00 €	INCORPORATION BIEN SANS MAITRE AC913
	2111	Terrains nus	3 450,00 €	INCORPORATION BIEN SANS MAITRE TERRAIN AC680
	2138	Autres constructions	32 000,00 €	INCORPORATION BIEN SANS MAITRE MAISON AC708
Sous total dépenses d'ordre			38 000,00 €	
<b>A</b>			<b>TOTAL</b>	<b>-46 282,00 €</b>

RECETTES				
Chapitres	Articles	Services-crédits	Montant	Observations
opérations réelles				
024	024	Produits de cessions	38 000,00 €	VENTE PARCELLE CA 526 + MAISON BZ 521
13	1323	Départements	29 651,00 €	REGULARISATION INSCRIPTION BP 2015 SUB VESTIAIRES
	1328	Autres	-5 000,00 €	REGUL INSCRIPTION SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE
	1328	Autres	-146 933,00 €	REGULARISATION IMPUTATION
Sous total recettes réelles			-84 282,00 €	
Opération d'ordre				
041	1328	Autres	38 000,00 €	INCORPORATION BIENS SANS MAITRE
Sous total recettes d'ordre			38 000,00 €	
<b>B</b>			<b>TOTAL</b>	<b>-46 282,00 €</b>
			<b>A - B</b>	<b>0,00 €</b>

## **2- Avance sur trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale CCAS**

**M. CROSO** rappelle que par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil a voté une avance sur trésorerie au CCAS d'un montant de 200 000 euros.

Avant de voter le budget 2016 de la commune, il est nécessaire de pouvoir verser une avance de subvention au CCAS pour permettre le paiement des salaires du personnel du CCAS et de la Structure Multi-Accueil. Cette avance pourrait être de 200 000 euros, le virement intervenant en fonction des besoins de trésorerie de la structure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une avance de subvention de 200 000 euros au CCAS, pour le paiement des salaires au personnel du C.C.A.S et de la structure Multi-Accueil.

## **3- Tarifs communaux pour l'année 2016**

**M. CROSO** indique que comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit voter les tarifs des services communaux applicables **au 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**.

**Les tarifs proposés sont les suivants :**

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>		<b>Tarifs 2015</b>	<b>Propositions 2016</b>
<b>DROIT D'OCCUPATION DES SOLS</b> par jour et par mètre carré au-delà de la durée normale d'exécution de l'ouvrage prévue à l'arrêté		<b>2.75 €</b>	<b>2.75 €</b>
<b>MARCHÉ</b>			
Branchement électrique des marchés hebdomadaires	<b>La journée</b>	2.90 €	<b>2.90 €</b>
Droits de place des marchés hebdomadaires	<b>Le mètre carré</b>	0.30 €	<b>0.30 €</b>
<b>DROITS DE PLACE</b> <b>Esplanade du Parc (Charles de Gaulle)</b>			
Pour un manège	Forfait de 4 jours		<b>150.00 €</b>
Pour stands de tir et jeux	Forfait de 4 jours		<b>60.00 €</b>
Pour stands de confiserie	Forfait de 4 jours		<b>45.00 €</b>
Pour les cirques			<b>70.00 €</b>
Caution		800.00 €	<b>800.00 €</b>
<b>CIMETIERE</b>			
<b>Concession pour 50 ans - Double</b>		480.00 €	<b>480.00 €</b>
<b>Concession pour 50 ans - Simple</b>		280.00 €	<b>280.00 €</b>
<b>Concession pour 30 ans - Double</b>		250.00 €	<b>250.00 €</b>
<b>Concession pour 30 ans - Simple</b>		150.00 €	<b>150.00 €</b>
<b>Concession pour 15 ans - Double</b>		115.00 €	<b>115.00 €</b>
<b>Concession pour 15 ans - Simple</b>		65.00 €	<b>65.00 €</b>
<b>Case de Colombarium ou caverne pour 50 ans</b>		680.00 €	<b>680.00 €</b>
<b>Case de Colombarium, ou caverne pour 30 ans</b>		450.00 €	<b>450.00 €</b>
<b>Case de Colombarium, ou caverne pour 15 ans</b>		275.00 €	<b>275.00 €</b>
Vacation funéraire		20.00 €	<b>20.00 €</b>
<b>SAISON CULTURELLE/TARIFS ANIMATION VILLE</b>			
Spectacle – Jeune public - Scolaires		2.00 €	<b>2.00 €</b>



Spectacle - Jeune public - Groupes		3.00 €	<b>3.00 €</b>
Spectacle – Abonné – Tarif réduit et prix par spectacle / pass saison		4.00 €	<b>4.00 €</b>
Spectacle – Abonné – Tarif plein		5.00 €	<b>5.00 €</b>
Spectacle – Jeune Public – Tarif plein		5.00 €	<b>5.00 €</b>
Spectacle – Sans abonnement – Tarif réduit		6.00 €	<b>6.00 €</b>
Spectacle – Sans abonnement – Tarif plein		8.00 €	<b>8.00 €</b>
Spectacle – Tarif spécial et entrée 1 concert / festival l'Oreille du monde		10.00 €	<b>10.00 €</b>
Spectacle – Tarif spécial		12.00 €	<b>12.00 €</b>
Spectacle – Tarif spécial		15.00 €	<b>15.00 €</b>
Pour les moins de 25 ans et invités		Gratuit	<b>Gratuit</b>
Pass 3 concerts / festival l'Oreille du monde (26-27-28 mai 2016)		/	<b>24.00 €</b>
Sortie au Centre National du Costume de scène de Moulins (25 juin 2016) transport+visite+repas		/	<b>23.00 €</b>
<b>TARIFS DU MUSÉE</b>			
Visite du Château		2.00 €	<b>2.00 €</b>
Visite du Musée		2.00 €	<b>2.00 €</b>
Visite exposition		2.00 €	<b>2.00 €</b>
Visite Musée + Château		3.00 €	<b>3.00 €</b>
Visite Centre Ancien		2.00 €	<b>2.00 €</b>
Visite Musée + Centre Ancien		3.00 €	<b>3.00 €</b>
Visite Château + Centre Ancien		3.00 €	<b>3.00 €</b>
Visite Château + Musée + Centre Ancien		4.50 €	<b>4.50 €</b>
<b>Pour les moins de 12 ans</b>		Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>PARTICIPATION P.A.E.</b> ( Plan d'Aménagement d'Ensemble )			
Zone Uh dite " La Lissandre "		13.00 €	<b>13.00 €</b>
Zone Uh dite " Les Vioux "		13.50 €	<b>13.50 €</b>
Zone Uh dite " Le Chambon "		22.00 €	<b>22.00 €</b>
Zone AUh dite " Les Creux "		26.00 €	<b>26.00 €</b>
<b>LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX</b>			
Parcelle de 100 m <sup>2</sup>		22,50 €	<b>22,50 €</b>
Caution pour une parcelle de 100 m <sup>2</sup>		40,00 €	<b>40,00 €</b>
Parcelle de 200 m <sup>2</sup>		45,00 €	<b>45.00 €</b>
Caution pour une parcelle de 200 m <sup>2</sup>		80,00 €	<b>80,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

→ **ADOPTÉ** les tarifs communaux pour l'année 2016, comme proposés ci-dessus.

#### **4- Modification des grilles des tarifs pour les centre de loisirs des 4-11 ans et ADOS**

**M. PERRIN** rappelle que depuis plusieurs années, les tarifs des centres de loisirs, cantine, garderie, école municipale de musique sont fixés selon plusieurs tranches du coefficient familial.

Afin de conserver une répartition la plus juste possible des familles dans les grilles proposées, un point d'étape a été fait : pourcentage de familles par tranche dans la grille actuelle, grilles proposées dans les villes de l'agglomération.

Un fort pourcentage de famille (environ 50%) se situe actuellement dans la tranche la plus haute, soit 1200 et +, le reste des familles étant réparties de manière sensiblement identique sur les autres barèmes.

La plupart des communes de même strate ont une grille dont la dernière tranche est : supérieur à 1 800.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux tranches supplémentaires et modifier le coefficient de

la dernière tranche actuelle, soit la tranche actuelle qui est 1200 et + devient 1201 à 1500, les deux tranches créés sont 1501 à 1800 et + de 1 800.

Il n'y a pas d'augmentation des tarifs cette année, seuls deux nouveaux tarifs sont proposés pour les deux nouvelles tranches.

Il vous est proposé de mettre en place cette nouvelle grille au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les centres de loisirs des petits et des ados.

En fin d'année scolaire 2015-2016, il sera proposé au Conseil Municipal de calquer les grilles de tarifs de la cantine, de la garderie et de l'école municipale de musique sur les mêmes coefficients familiaux qu'il vous est proposé d'adopter pour les deux centres de loisirs.

**M. MIRAND** demande si les besoins de la colonne 7 ont été quantifiés.

**M. PERRIN** lui répond qu'il faut harmoniser les grilles.

-----  
**21 H 05 : Mme FREJAT quitte la salle.**  
 -----

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➔ **DÉCIDE** mettre en place une nouvelle grille au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les centres de loisirs des 4-11 ans et des ados, comme proposée ci-dessous.

<b>NOUVEAUX TARIFS ALSH (centre des petits)</b>							
<b>MERCREDIS</b>							
	QF 7 : + 1800	QF 6 : 1501-1800	QF 5 : 1201- 1500	QF 4 : 951-1200	QF 3 : 751- 950	QF 2 : 551-750	QF 1 : 0-550
mercredi après-midi							
1er enfant	16,5	15,5	14,5	13,5	11,5	9,5	5
2ème enfant	13	12	11	10	8,5	7	3,5
3ème enfant	11	10	9	8	7	5,5	2,5
hors commune	22	20	18	16	14	11	5

<b>VACANCES (centre des petits)</b>							
	QF 7 : + 1800	QF 6 : 1501-1800	QF 5 : 1201- 1500	QF 4 : 951-1200	QF 3 : 751- 950	QF 2 : 551-750	QF 1 : 0-550
Forfait semaine							
1er enfant	83	78	73	68	62	52	31
2ème enfant	62	57	52,5	48,75	42	37,5	22,5
3ème enfant	53	50	47,5	44	40,5	34	20
hors commune	105	100	95	88,5	81	68	34

<b>NOUVEAUX TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ADOS</b>							
	QF 7 : + 1800	QF 6 : 1501-1800	QF 5 : 1201- 1500	QF 4 : 951-1200	QF 3 : 751- 950	QF 2 : 551-750	QF 1 : 0-550
Semaine	92	86	81	75	67	52	36
Journée	24	21	19	17,5	15	12	8,5
1/2 journée repas inclus	20	18	16,5	15	13	10	6,5

## **5- Garantie d'emprunt Auvergne Habitat pour les pavillons de la Gendarmerie**

**M. le Dr FERRAGU** rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 (n°2015/095), la Commune de Pont-du-Château a cédé 4 pavillons au titre de logements de fonctions de la Gendarmerie à la Société Auvergne Habitat pour un montant de 800 000 euros.

Pour cette acquisition, la Société Auvergne Habitat a souscrit un contrat de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) d'un montant maximum global de 820 000 euros.

En effet, s'agissant de logements de fonction, les bailleurs sociaux ne peuvent plus prétendre dorénavant aux garantis de prêts PLF accordés par les Conseils Départementaux et les Communautés d'agglomération ce qui est le cas dans notre département.

La Société Auvergne Habitat sollicite donc la garantie de la Commune à hauteur de 100 % compte tenu de l'abandon des garanties complémentaires du département et de Clermont-Communauté pour ces logements de fonction.

<b>CONTRAT</b>	<b>N°</b>	<b>Montant</b>
<b>PLF</b>	44139	820 000 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 44139 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Mme CARDONA** souhaiterait savoir pourquoi la garantie n'est pas demandée à l'ensemble des communes.

**M. le Dr FERRAGU** lui répond que ce n'est pas possible car c'est la Commune qui a été à l'initiative de l'opération et non le canton.

**M. MIRAND** pose le problème de caution et demande pourquoi Auvergne Habitat ne supporte pas le risque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,** propose d'accorder les garanties d'emprunts à la société AUVERGNE HABITAT aux conditions ci-dessous :

**ARTICLE 1 :** l'Assemblée délibérante de Pont-du-Château accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 820 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44139, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **6- Subvention exceptionnelle à l'Association des Jardiniers des Pays d'Auvergne**

**Mme LANDREVIE** indique que lors de la remise des prix des maisons et jardins fleuris, la Municipalité a décidé d'attribuer quatre bons d'adhésion à l'Association des Jardiniers des Pays d'Auvergne pour un montant total de 80 euros (le montant de l'adhésion étant fixée à 20 euros).

Ces bons ont été réglés directement par l'Association.

Aussi, il y a lieu de procéder au remboursement de l'Association.

*La procuration de Mme ROUX donné à Mme LANDREVIE ne peut pas être prise en compte pour cette question étant donné le lien de Mme ROUX avec l'Association des Jardiniers des Pays d'Auvergne.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 euros (quatre vingts euros), soit 4 fois 20 euros, à l'Association des Jardiniers des Pays d'Auvergne .

## **AFFAIRES FONCIERES - URBANISME**

### **1- Achat par l'EPF-Smaf de la parcelle CA 419 (ex AB 512)**

**M. le Dr FERRAGU** indique que la parcelle cadastrée CA 419 (ex AB 512) d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> située 5 place Cathier à Pont-du-Château comprenant une maison, un grand garage et un jardin située en zone Up (sous secteur Up1) et en zone D du PEB est située sur l'emplacement réservé ER n° 26, au PLU du 6 septembre 2007. Cet emplacement réservé avait été confirmé lors du plan d'aménagement du bourg dans le cadre d'une réserve foncière pour un futur aménagement de centre ville.

Cette acquisition peut être réalisée rapidement à titre amiable dans le cadre d'une future implantation d'un équipement communautaire pour un montant de 180 000 euros sous couvert de la réévaluation de l'estimation immobilière par le service des domaines qui avait été faites en 2009. L'EPF-Smaf sera sollicité pour engager cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** l'Établissement public foncier-Smaf à acquérir la parcelle cadastrée CA 419 (ex AB 512) d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> située 5 place Cathier à Pont-du-Château dans le cadre d'une réserve foncière pour un futur aménagement de centre ville.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisé par le service des Domaines.

**Le Conseil Municipal s'engage :**

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel;
- \* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune.
- \* si le solde est débiteur: la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la commune, et notamment au remboursement;

- de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
- en dix annuités au taux de 2,7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement;
- de la participation induite par les impôts fonciers « supportés » par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF-Smaf.

## **2- Convention de mise à disposition de terrains entre la Société FORMAPELEC et la Commune de Pont-du-Château**

L'organisme de Formation Professionnelle est installé à PONT-DU-CHATEAU depuis près de 40 ans, après sa création en 1972 à l'initiative de la FNEE (aujourd'hui FFIE), rejointe en 1976 par le SERCE puis par FEDELEC, et après la fusion en 1990 avec FORMAPELEC, organisme de formation également créé en 1972 par les entreprises de la Région Auvergne pour leurs besoins dans le domaine des réseaux de distribution.

La Commune de Pont-du-Château a favorisé depuis 1972 cette implantation locale grâce à la municipalité qui a mis à la disposition de votre organisme toutes les facilités pour son développement, et qu'elle a consenti à céder le 12 juillet 1991 une parcelle de terrain, cadastrée à l'époque ZV 320, pour une surface de 2 814 m<sup>2</sup>, au prix amiablement consenti et acceptée de 15 000 francs (soit 2 286,74 € !....).

Actuellement FORMAPELEC est donc propriétaire des parcelles ZV 320 et ZV 318 sur lesquelles sont implantées deux bâtiments avec un projet d'extension pour l'un avec un dépôt de permis de construire tout dernièrement.

La commune est propriétaire des parcelles ZV 321 d'une contenance de 24 606 m<sup>2</sup>, YA 001 de 2 110 m<sup>2</sup> et YA 0112 de 240 m<sup>2</sup>. Ces trois parcelles, représentant une superficie totale de 26 956 m<sup>2</sup>, sont aujourd'hui occupées par des pylônes servant à la formation des professionnels, relevant de deux organismes FORMAPELEC et CHTF.

Après contrôle de nos rôles et de nos archives, il apparaît bien que la Société FORMAPELEC (ainsi que CHTF dans un deuxième temps) ait occupé sans aucune redevance, le territoire communal avec un accord pour le moins tacite de nos prédécesseurs.

La Société FORMAPELEC ne souhaitant pas acheter les terrains, la location de ces trois parcelles qui devra outre le coût de location actuelle, prendre en compte l'utilisation de ces terrains pendant près de 25 ans, sans qu'aucune redevance ne soit perçue.

Par contre, il est à noter, que la Commune s'est toujours acquittée de sa redevance à FORMAPELEC pour la formation de ses personnels.

Après négociation, l'organisme de formation FORMAPELEC accepte les conditions d'occupation des surfaces foncières décrites plus haut en contrepartie de l'exclusivité de leur utilisation à son profit pour un loyer d'un montant annuel de 29 652 € HT (soit 1,10 € / m<sup>2</sup> / an) pour une durée de 9 ans par bail reconductible tous les ans et révisable tous les 3 ans selon les termes du bail notarié.

La Société FORMAPELEC assurera dorénavant l'autorité entière reconnue par bail en finalisation de rédaction notariale de l'occupation des propriétés communales dans le cadre de la procédure d'agrément nécessaire au Centre de formation aux travaux sur les réseaux et en particulier pour les travaux sous tension.

**M. MIRAND** s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas eu de bail depuis 40 ans.

**M. le Dr FERRAGU** fait l'historique de l'implantation de Formapelec à Pont-du-Château. Au début une convention de location de la maison en centre ville avait été établie, mais après la démolition dans les années 1990, nos prédécesseurs et l'organisme Formapelec ont laissé les choses en l'état.

Il était devenu opportun de formaliser un bail locatif pour éviter tout problème de sécurité, et en fixer le montant annuel ce qui a été fait après négociation un peu compliqué et heureusement conclue avec l'assurance que Formapelec assumait l'autorité complète sur ce site.

**Mme BELOUIN** demande si le montant du bail ne pourrait pas être plus élevé.

**M. le Dr FERRAGU** lui répond que les arbres ne montent jamais jusqu'au ciel : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains entre la Société FORMAPELEC et la Commune de Pont-du-Château.

### **3- Modification d'erreur matérielle de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme**

La procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, n'impose pas une délibération de lancement, le Conseil Municipal de PONT-DU-CHATEAU a pris, cependant, en date du 27 novembre 2015 une délibération pour engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relativement à la levée partielle de L'Emplacement Réservé n°14 dévolu à la réalisation d'une voirie qui puisse relier la rue de la Croix des Rameaux au Chemin de Chantagret via l'Allée Saint-Vincent et l'Allée de la Croix des Rameaux sous la dénomination de "Allée Saint-Vincent".

La délibération faisait un listing de parcelles situées sur l'emprise de cet emplacement entre l'Allée Saint-Vincent et la jonction qui accède au Chemin de Chantagret qui ont été rachetées par un aménageur, qui souhaitait réaliser cette voirie, un plan indiquant l'emprise de l'emplacement réservé à lever et les parcelles concernées était joint à la délibération. La parcelle BE 172, qui était bien incluse sur l'emprise à lever matérialisée sur le plan, a été omise sur le listing écrit des parcelles.

Il convient, dès lors, de redélibérer pour procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

Cette modification simplifiée pourra être effectuée par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », sur la période du 14 décembre 2015 au 14 janvier 2016 inclus, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Ce porter à connaissance (comprenant le bon listing parcellaire) a, d'ores et déjà, été envoyé aux personnes publiques à associer à la procédure.

**Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour rectifier cette simple erreur matérielle.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE** de modifier la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, visée en Préfecture le 1er décembre 2015, de lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relative à la levée partielle de L'Emplacement Réservé n°14 en ajoutant la parcelle BE 172 qui avait été omise.

→ **DÉCIDE** que le reste de la délibération précitée est inchangé.

#### **4- Transfert dans le domaine public communal de la parcelle BB 87**

Les propriétaires en indivision de la parcelle BB 87 située aux « Plantades » rue Jean de la Fontaine d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, acceptent le transfert à titre gracieux dans le domaine public de ce délaissé occupé actuellement par la chaussée et par le trottoir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

→ **DÉCIDE** de transférer la parcelle BB 87 située aux « Plantades » rue Jean de la Fontaine d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes relatifs à ce transfert dans le domaine public.

→ **CONFIE** à l'Office Notarial de Pont-du-Château la rédaction des actes.

#### **5- Transfert du « Lotissement Les Volcans 1 et 2 » dans le domaine public communal**

Les demandes des permis de construire des lotissements « Les Volcans 1 et Les Volcans 2 » ont été déposés en Mairie le 18 février 1997 et accordés le 15 juillet 1997. Les travaux ont commencé le 16 octobre 1997 et achevés le 23 avril 1998.

Le lotissement « Les Volcans 1 » de 7 lots était la propriété de M. Pierre LAVIE, le lotissement « Les Volcans 2 » de 7 lots était de la co-propriété représentée par M. Jean ROUGIER, ayant pouvoir de des frères Paul et Bernard ROUGIER, aux termes d'une attestation en date du 14/02/1997.

Les lotisseurs ayant été dispensés à l'article 6 de l'arrêté du 15/07/1997, de l'obligation de constituer une association syndicale en application des dispositions de l'article R 315-7 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, le lot n°8 d'une superficie de 1 954 m<sup>2</sup> constitué donc l'assiette de la voirie intérieure. Le lot n°7 est grevé d'une servitude EDF ligne à très haute tension.

Par courrier du 11 septembre 1997, le Préfet avait demandé de rapporter les deux arrêtés LT 284-97-W0002 (Lavie) et LT 284-97-W0003 (ROUGIER) pour motifs d'illégalité, la convention figurant aux dossiers prévoyant le transfert dans le domaine PRIVÉ de la Commune au lieu du domaine PUBLIC communal, en méconnaissance de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

Par courrier du 17 septembre 1997, l'adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires foncières, M. Alexis JELADE, avait alors confirmé qu'à la réception des travaux une enquête publique serait diligentée, et qu'un acte notarié entérinerait le classement de cette voirie dans le domaine public communal.

Une nouvelle convention reçue en Préfecture le 19 février 1998 et en Mairie le 20 février 1998 sous le numéro 1265, atteste que dès le parfait achèvement des travaux des VRD créées, celles-ci seraient transférées dans le domaine public communal au terme d'un acte notarié, annulant et remplaçant la précédente convention signée le 15 juillet 1997.

Lors du Conseil Municipal du 17 février 2000, le Conseil a voté l'intégration dans le domaine public communal, après enquête publique les voies, espaces communs, parkings du lotissement les Volcans 1 et 2.

A ce jour, les voiries n'ont toujours pas été transférées dans le domaine public communal mais sont restés dans la propriété des deux pétitionnaires des permis des Volcans 1 et 2.

Après contrôles de la voirie et des réseaux, il a été proposé de reconnaître le transfert de ces voiries du domaine privé des propriétaires actuels dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **ACCEPTE** de reconnaître le transfert de ces voiries du domaine privé des propriétaires actuels dans le domaine public communal.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes relatifs à ce transfert dans le domaine public.

→ **CONFIE** à l'Office Notarial de Pont-du-Château la rédaction des actes.

### **6- Cession à titre gratuit de la parcelle AD 854 à « La Varenne »**

Le propriétaire de la parcelle AD 854 d'une surface de 2 149 m<sup>2</sup> située au lieu dit « La Varenne » sur l'emprise du stade hippique a confirmé par écrit son souhait de faire don à la Commune de ces droits sur cette parcelle en prenant à sa charge l'ensemble des frais d'acte de cette donation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **ACCEPTÉ** le don à la Commune de la parcelle AD 854 d'une surface de 2 149 m<sup>2</sup> située au lieu dit « La Varenne ».

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes relatifs à cette donation.

→ **CONFIE** à l'Office Notarial de Pont-du-Château la rédaction des actes.

## **PERSONNEL**

### **1- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au Centre Technique Municipal – service voirie**

Un agent, détenant actuellement le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise en 2013. Lors de la dernière CAP du Centre de Gestion, cet agent a bénéficié d'une inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrises territoriaux.

L'autorité est favorable à la création du poste permettant sa nomination **au grade d'agent de maîtrise à compter du 1er janvier 2016.**

La suppression du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h par semaine) interviendra après consultation du Comité Technique lors de sa prochaine séance.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures par semaine) au service voirie du Centre Technique Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **2- Création d'un poste de Technicien à temps complet à l'Unité Centrale de Production Culinaire (UCPC)**

Un agent, détenant actuellement le grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe peut prétendre compte tenu de son ancienneté à la promotion interne au grade de Technicien. Lors de la dernière CAP du Centre de Gestion, cet agent a bénéficié d'une inscription sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux.

Compte tenu de la fonction de responsable du service et des différentes missions assurées par cet agent au sein de l'UCPC, l'autorité est favorable à la création du poste permettant sa nomination **au grade de Technicien à compter du 1er janvier 2016.**

La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h par semaine) interviendra après consultation du Comité Technique lors de sa prochaine séance.



Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste de Technicien à temps complet (35 heures par semaine) à l'Unité Centrale de Production Culinaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**3- Personnel Communal - Suppressions de postes**

Plusieurs postes ont été créés dans l'année 2015 :

- d'une part pour tenir compte d'avancements de grade, de promotions internes, d'augmentations d'heures pour des agents déjà en poste,
- d'autre part pour nommer des agents recrutés suite à des départs à la retraite.

En conséquence, les anciens postes détenus par les agents promus et les anciens postes des agents partis à la retraite sont à supprimer.

Le CTP a donné un avis favorable sur ces suppressions de postes lors de sa séance du 18 novembre 2015, il s'agit :

Anciens postes A SUPPRIMER	Motifs :
<i>Suite à des départs (retraite,...)</i>	
technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) aux services techniques	<i>Non remplacé</i>
adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) aux services techniques	<a href="#"><u>Création au CM du 29/10/2015</u></a> d'un poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) dans les services administratifs
attaché principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) dans les services administratifs	<a href="#"><u>Création au CM du 27/11/2015</u></a> d'un poste d'attaché à temps complet (35h) dans les services administratifs
<i>Suite à des avancements de grade ou promotion interne</i>	
adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) au service ressources humaines	<a href="#"><u>Création au CM du 30/01/2015</u></a> d'un poste de rédacteur à temps complet (35h) au service ressources humaines
adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h) dans les services administratifs	<a href="#"><u>Création au CM du 29/10/2015</u></a> d'un poste d'adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) dans les services administratifs
adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h 30 mn) dans les services administratifs	<a href="#"><u>Création au CM du 29/10/2015</u></a> d'un poste d'adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (17 h 30 mn) dans les services administratifs

adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h) au CTM - espaces verts	<a href="#"><u>Création au CM du 29/10/2015</u></a> d'un poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) au CTM - espaces verts
<i><u>Suite à des augmentations d'heures</u></i>	
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29 h) service entretien bâtiments	<a href="#"><u>Créations Au CM du 24/07/2015</u></a> De trois postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe : - deux à temps complet (35h) - un à temps non complet (12 h 45 mn) au service entretien bâtiments
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h 45 mn) service entretien bâtiments	
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h 30 mn) service entretien bâtiments	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 h) dans les écoles	<a href="#"><u>Création au CM du 24/07/2015</u></a> d'un poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) dans les écoles
d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (5 h) dans les écoles	
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h) dans les écoles	<a href="#"><u>Création au CM du 24/07/2015</u></a> d'un poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (25 h 30 mn) dans les écoles
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (5 h 30 mn) dans les écoles	
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h 30 mn) dans les écoles	<a href="#"><u>Création au CM du 24/07/2015</u></a> d'un poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27 h) dans les écoles
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 h 30 mn) dans les écoles	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE DE SUPPRIMER** les postes listés ci-dessus à compter du 31 décembre 2015.

#### **4- Constatation du plan de formation de l'année 2015**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2015,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le plan de formation est un outil qui permet de programmer les formations dont la collectivité a besoin en fonction des orientations politiques fixant des axes prioritaires, des besoins des services et des besoins de formation des agents. Le plan de formation est réalisé chaque année par la collectivité.

Le Plan de Formation de la Ville de Pont-du-Château élaboré pour l'année 2015 avait pour objet de créer un outil stratégique visant à concilier les demandes du personnel au regard des priorités définies par la collectivité.

Les demandes de formation tant individuelles que collectives ont été soumises à l'arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité en la matière ainsi que du contexte budgétaire. Le croisement de ces informations a permis de déterminer les grands axes du Plan de Formation 2015.

Le plan de formation 2015 est structuré par domaines de compétences :

- administration et citoyenneté
- management et encadrement
- gestion des ressources humaines
- gestion financière
- culture et patrimoine
- enfance, jeunesse, éducation
- santé, restauration
- social
- génie technique et espaces vert
- environnement
- Acquis (bases)
- préparations concours et examens professionnels
- prévention, hygiène et sécurité
- communication
- divers

Les formes de mise en œuvre :

- indiv : formation individuelle d'agent
- intra : formation se déroulant au sein des locaux de la collectivité
- inter : formation organisée entre agents de plusieurs collectivités

Le tableau joint en annexe fait état des formations prévues en début d'année, les lignes bleues correspondent à des formations annulées par l'organisme de formation ; annulées par l'agent ou non planifiées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

➔ **PREND ACTE** du Plan de Formation 2015, et constate qu'en validant le Plan de Formation, est remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit, à savoir intégration et professionnalisation ; perfectionnement ; préparation aux concours et examens professionnels.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1- CULTURE – École du Jeune Spectateur et École du Très Jeune Spectateur**

La ville de Pont-du-Château a mis en place depuis 3 ans une école du jeune spectateur dans trois classes élémentaires et depuis 1 an l'école du très jeune spectateur dans trois classes maternelles. Ceci entraine dans

le cadre de la résidence de la Compagnie Dédale.

Cette résidence arrive à son terme au 31 décembre de cette année.  
La municipalité a la forte volonté de pérenniser ces deux écoles du spectateur.

Un appel à projet a donc été lancé en septembre dernier pour un développement de cette action sur deux ans.

Cinq compagnies ont répondu. La commission Culture s'est réunie le lundi 30 novembre. Il a été présenté le résumé des offres de ces cinq compagnies.

Un fort subventionnement est possible par l'intermédiaire de la DRAC Auvergne.

Celle-ci a des critères précis d'attribution des subventions (ne pas avoir été subventionné auparavant, pas de subvention à des compagnies très récentes, pas de subventions dans deux cadres différents (résidence et projet tel qu'une école du spectateur).

De ce fait, une seule compagnie peut prétendre au subventionnement de la DRAC, il s'agit de la compagnie de l'Abreuvoir, dont le directeur artistique est monsieur Patrick Peyrat.

Il s'avère que cette compagnie a présenté un dossier très complet et très intéressant pour développer nos deux écoles du jeune et du très jeune spectateur. Elle met notamment à disposition l'ensemble de sa troupe, soit quelques 15 artistes ou intervenants techniques dont certains ont déjà participé à des spectacles des saisons culturelles passées : Marielle Coubaillon, Jean-Louis Bettarel, Fabrice Coudert, Catherine Reverseau...

Cette compagnie est donc retenue. Le coût annuel est de 20 000 euros pour 3 classes de maternelle, 3 classes d'élémentaire et une classe du collège. La subvention de la DRAC sera de 10 000 euros soit 50% du coût.

Ce seront environ 180 heures dispensées par des artistes et intervenants spécifiques auprès de ces 7 classes. Autre point intéressant, la compagnie l'Abreuvoir va créer cette année son premier spectacle jeune public « Le Petit Chaperon de Ta Couleur ». Ce sera une interaction à développer dans le cadre de nos deux écoles du spectateur.

Une convention sera très certainement à nouveau passée avec l'Éducation Nationale. Il est utile de préciser que l'École du Très Jeune Spectateur est un laboratoire unique en France.

Former les plus jeunes aux différentes facettes du spectacle, aussi divers soit-il, c'est engager ces jeunes dans une découverte culturelle riche qui devra leur servir de base plus tard. Ils auront un autre regard sur la culture, sur le spectacle. Celles et ceux qui ont suivi l'école du spectateur l'ont déjà. Par ailleurs des élèves en difficulté ont pu être remis sur la bonne voie, c'est une preuve supplémentaire du bien-fondé de faire entrer la Culture d'une façon autre que par l'enseignement dans les écoles.

Il est utile de terminer en saluant le fort engagement des équipes pédagogiques des écoles, de madame l'Inspectrice de circonscription et des conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale.

**M. MIRAND** demande si la subvention est annuelle.

M. PERRIN lui répond que la subvention est bien annuelle. Il sera demandé d'autres subventions pour l'année prochaine.

**Mme BELOUIN** souhaite savoir quelles sont les retombées sur ces actions.

**M. PERRIN** répond que les écoles du jeune et du très jeune spectateur ont montré plusieurs retombées :

- l'intérêt que portent désormais les enfants qui ont participé à ces projets pour les spectacles. Ils ont un autre regard et une véritable analyse
- il a été constaté que plusieurs enfants en difficulté (scolaire ou physique) ont pu recoller au cursus scolaire. Même s'ils sont peu nombreux, c'est déjà une belle réussite.
- l'expérience tentée en maternelle est, pour l'Éducation Nationale, un laboratoire test qui pourra servir à d'autres expériences voire au développement de ces initiatives locales.

## **2- Présentation du bilan d'activité du service technique et urbanisme**

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

## **3- Point sur le complexe Culturel et Sportif « le Caméléon »**

Chacun a pu remarquer que la couleur des façades du Caméléon n'est pas uniforme et donc pas conformes aux attentes. Elles doivent être noires ou en tout cas d'un gris foncé quasi uniforme.

Il y a donc un souci avec l'entreprise qui a réalisé ces travaux. La municipalité, sous l'autorité du maire, René Vinzio, n'accepte pas de réceptionner les travaux dans l'état.

Une solution technique existe. Elle a été testée à deux reprises.

À ce jour : L'entreprise en cause accepte de prendre en compte une partie seulement de la dépense pour le traitement des façades. Elle refuse le montant de la réfaction pour les joints de dilatation.

Une réunion se tiendra très prochainement avec l'avocat de la commune sur ce dossier précis.

Il n'est de toute façon pas possible juridiquement de réceptionner le bâtiment si les façades ne sont pas traitées.

Une réunion se déroulera avec l'avocat de la commune pour discuter de la réalisation éventuelle d'un document de compromis pour utilisation du bâtiment avant réalisation du traitement des façades.

Demande a été faite mardi 8 décembre de reprendre les joints sur 2 faces et la totalité des peintures de la salle culturelle.

Problème avec la Fédération Française de Badminton qui n'accepte pas qu'une fixation sur 18 soit hors tolérance : 2 mm au lieu de 0.5mm.

La commission de sécurité passera fin janvier.

Si un compromis est possible : utilisation des salles 2<sup>ème</sup> quinzaine de février au mieux

Si un compromis n'est pas possible : livraison et réception du bâtiment fin avril.

(Traitement des façades : conditions nécessaires : température de + de 5°, 20h entre deux couches – quatre semaines de travail avec 2 équipes)

Ceci pour dire qu'il va falloir reprendre le calendrier des manifestations des associations, reprendre la faisabilité des spectacles (on ne pouvait pas réserver des spectacles se déroulant sur une scène de 40 m<sup>2</sup> dans une salle avec une scène de 150 m<sup>2</sup>.....) Concernant les frais occasionnés par les déplacements de spectacles, annulations éventuelles, etc.... les factures seront envoyées à Léon Grosse. Il pourrait en être de même pour les associations qui avaient prévu des manifestations importantes.

Ce retard, surtout si nous n'avons pas de compromis, mettra à mal une très grande partie de la saison culturelle mais aussi une partie des manifestations associatives même si nous feront tout pour réaménager le calendrier.....C'est plus que regrettable. Ceci n'est pas du fait de la municipalité mais d'une entreprise quelque peu négligente pour ne pas dire plus. Nous assumerons ce retard d'ouverture alors que les travaux sont terminés à l'intérieur des salles. Cela risque d'être difficile à expliquer aux médias qui s'impatientent ! Sans faire un grand déballage public, nous serons rapidement amenés à leur expliquer le pourquoi du retard.

Dernier point sur le Caméléon : à ce jour, l'enveloppe financière prévue est respectée.

Comme convenu, et même s'il y a du retard dans la date de livraison du Caméléon, une réunion publique se tiendra dans ce complexe, très rapidement après son ouverture, pour faire un point très précis sur le financement définitif.

## **3- Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre »**

### 1- Tenue des bureaux de vote

Monsieur le Maire, nous aimerions rappeler que sur la « Charte d'élus de l'équipe municipale majoritaire » il est indiqué en paragraphe 2 : « l'élus assurera le bon déroulement des différentes élections ».

Malheureusement, nous avons constaté que lors du 2ème tour des élections Régionales 2015, un élu de votre majorité (de surcroît un Adjoint) ne respectait pas les règles de base des procédures de vote. (Nous vous en avons informé le soir même, par courriel).

En effet, étant à l'urne, cet élu n'attendait pas la confirmation de l'identité de l'électeur pour le faire voter.

De plus, en sa qualité d'assesseur titulaire (matin), à la fin du dépouillement des bulletins, il est parti après avoir signé des PV vierges.

En conséquence, il nous semble nécessaire de faire une réunion d'information et de formation à tous les membres des bureaux (Président, Vice-Présidents et assesseurs titulaires habituels) pour qu'enfin tous les bureaux de vote de la Commune soient identiques dans leur mode de fonctionnement.

**M. le Maire** s'élève en faux contre ces affirmations de post-campagne. Deux témoins dignes de foi ayant parfaitement confirmé que M. VALLÉE était bien présent jusqu'à la fin des opérations en leur compagnie.

- - - - -

**M. le Maire** note que ce dernier Conseil Municipal de l'année a un caractère particulier car c'est le dernier Conseil auquel assiste M. POUGET, Directeur Général des Services.

**M. le Maire** remercie son DGS depuis 2001, Monsieur POUGET, pour ses compétences, sa loyauté, sa disponibilité, il a été pour lui un des éléments essentiels dans la réussite de ses mandats et présente le profil de son successeur Madame Sylvie LAFOND dont il lit le CV devant le Conseil Municipal.

**M. MIRAND** remercie Mr POUGET qui a répondu avec disponibilité aux demandes de l'opposition.

- - - - -

**Prochain Conseil Municipal le vendredi 29 janvier 2016.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.**